

DELIBERATIONS
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 février 2026
à 19h30
en salle du conseil municipal

Séance n° 01-2026

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 13 février 2026 et affichée le 13 février 2026
- La liste des délibérations a été affichée le 26 février 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 16

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette (arrivée à 20h00 à partir du point n°2), VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absents excusés : M. VACCA Fernand, Mmes BERTIN-MOUROT Chantal, MARGUET Cindy, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette (absente pour le point 1)

Pouvoirs : Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël
Mme MARGUET Cindy donne pouvoir à Mme MOUREAUX Arlette
Mme CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à Mme VOUILLOT Nelly

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 27 novembre 2025**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Secrétariat :

1. Subvention aux associations 2026
2. Compte financier unique 2025 – budget principal
3. Compte financier unique 2025 – budget bois
4. Compte financier unique 2025 – budget caveau
5. Compte financier unique 2025 – budget lotissement Clos Landry 2
6. Compte financier unique 2025 – budget maison médical
7. Vote du budget primitif 2026
8. Dissolution du CCAS au 31 décembre 2025
9. Personnel – organisation du temps de travail – correction
10. Recensement de la population 2026
11. Bois – convention mise à disposition de bois façonnés
12. Bois – programme de travaux sylvicoles 2026
13. Convention relative à la distribution des secours – année 2024/2025
14. Etude de projet « écomobilité scolaire »
15. Décision du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marielle HENRIET secrétaire de séance.

-
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 novembre 2025 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

➤ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Commission tourisme :

- Mise à jour du règlement intérieur du château de joux
- Adhésion à l'association « Franche Comté évasion » pour 1 000 €.
- Les travaux de rénovation des bureaux de l'office de tourisme ont été validés.
- 63 500 entrées au château de joux pour l'année 2025.

Commission solidarité communautaires :

- Programmation prévue pour 2026 du contrat ville volet prévention : plusieurs actions projetées.

Séance n°01 – Affaire n°01		DL 260101
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Subvention aux associations 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2026.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026 comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100 €
Anciens Combattants	200 €
Arlequin et Colombine	0 €
Association Grang'gym	300 €
Associations Grangearde de Pêche	100 €
Chorale	100 €
Club de la Belle Vie	300 €
Club ski randonneurs	100 €
Club Ski randonneurs (3 985.20/ 2)	1 992.60 €
La Pétanque Grangearde	100 €
Les Splits	100 €
Au P'tit Panier	100 €
ASSAD	300 €
ADMR	300 €
EHPAD Vivre Ensemble	300 €
Comice Agricole	30 €
Commerce Grand Pontarlier	Versé par la CCGP
Semons l'espoir	260 €
La Marmite Solidaire	100 €
TOTAL	4 782.60 €

Séance n°01 – Affaire n°02

Présents : 11 puis 10 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260102

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote
Arrivée de Mme MOUREAUX Arlette

OBJET : Compte financier unique 2025 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de Granges Narboz – budget principal

Vu le CFU 2025 de Granges Narboz – budget principal

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Sophie VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 631 220,99	760 070,00	2 391 290,99
	Recettes réalisées (1)	B	825 926,12	901 031,26	1 726 957,38
	Restes à réaliser	C	29 071,91	0,00	29 071,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 704 974,46	1 416 954,40	3 121 928,86
	Dépenses réalisées (1)	E	638 455,20	692 069,80	1 330 525,00
	Restes à réaliser	F	98 483,12	0,00	98 483,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	187 470,92	208 961,46	396 432,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	73 753,47	656 884,40	730 637,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	261 224,39	865 845,86	1 127 070,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-69 411,21	0,00	-69 411,21
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	191 813,18	865 845,86	1 057 659,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Granges Narboz – budget principal

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance n°01 – Affaire n°03-1		DL 260103-1
Présents : 11 puis 10 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2 Pour : 12		le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0		du présent acte
		Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote

OBJET : Compte financier unique 2025 – budget bois

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de Granges Narboz – budget bois

Vu le CFU 2025 de Granges Narboz – budget bois

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Sophie VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	85 630,00	84 148,36	169 778,36
	Recettes réalisées (1)	B	14 010,00	131 699,67	145 709,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	83 070,00	249 403,32	332 473,32
	Dépenses réalisées (1)	E	74 221,71	66 381,73	140 603,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-60 211,71	65 317,94	5 106,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 560,00	165 254,96	162 694,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-62 771,71	230 572,90	167 801,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-62 771,71	230 572,90	167 801,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Granges Narboz – budget bois

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance n°01 – Affaire n°03-2

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 260103-2

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Affectation du résultat 2025 – Budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constate qu'au vu des résultats il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit pour le budget bois :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 65 317.94 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 165 254.96 €
C - Résultat à affecter = A -B (hors restes à réaliser)		+ 230 572.90 €
Résultat d'investissement		
D – Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		- 62 771.71 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou – déficit)		- 0.00 €
Besoin de financement = F	= D + E	- 62 771.71 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	230 572.90 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		62 771.71 €
H - Report en fonctionnement R002		167 801.19 €
Déficit reporté D002		0.00 €

Séance n°01 – Affaire n°04

Présents : 11 puis 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260104

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote

OBJET : Compte financier unique 2025 – budget caveaux

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de Granges Narboz – budget caveaux

Vu le CFU 2025 de Granges Narboz – budget caveaux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Sophie VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 552,76	26 699,71	40 252,47
	Recettes réalisées (1)	B	5 776,38	7 840,54	13 616,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 776,38	15 552,76	23 329,14
	Dépenses réalisées (1)	E	341,39	5 776,38	6 117,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 434,99	2 064,16	7 499,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 776,38	-2 345,83	-8 122,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédant /déficit	G + H	-341,39	-281,67	-623,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédant /déficit	G + H + I	-341,39	-281,67	-623,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Granges Narboz – budget caveaux

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance n°01 – Affaire n°05	DL 260105
Présents : 11 puis 10 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2 Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0	du présent acte
	Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote

OBJET : Compte financier unique 2025 – budget lotissement Clos Landry 2

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de Granges Narboz – budget Clos Landry 2
Vu le CFU 2025 de Granges Narboz – budget Clos Landry 2

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Sophie VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 268 051,26	1 400 748,13	2 668 799,39
	Recettes réalisées (1)	B	691 803,13	1 400 748,13	2 092 551,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	576 248,13	1 277 955,28	1 854 203,41
	Dépenses réalisées (1)	E	576 248,13	701 707,15	1 277 955,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	115 555,00	699 040,98	814 595,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-691 803,13	-70 204,00	-762 007,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-576 248,13	628 836,98	52 588,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-576 248,13	628 836,98	52 588,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Granges Narboz – budget Clos Landry 2

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance n°01 – Affaire n°06	DL 260106
Présents : 11 puis 10 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2 Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0	du présent acte
	Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote

OBJET : Compte financier unique 2025 – budget maison médical

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de Granges Narboz – budget Maison Médicale

Vu le CFU 2025 de Granges Narboz – budget Maison Médicale

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Sophie VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 397 900,00	29 200,00	1 427 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 397 900,00	29 200,00	1 427 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 035 751,19	1 603,71	1 037 354,90
	Restes à réaliser	F	312 148,81	0,00	312 148,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	64 248,81	-1 603,71	62 645,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	64 248,81	-1 603,71	62 645,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-312 148,81	0,00	-312 148,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-247 900,00	-1 603,71	-249 503,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Granges Narboz – budget Maison Médicale

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance n°01 – Affaire n°07	DL 260107
Présents : 11 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3 Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 (budget principal et budgets annexes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 comme présentés par le Maire à l'unanimité

Budget Lotissement Clos Landry 2 :

Budget Lotissement Clos Landry 2	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 197 496.26 €	1 415 085.11 €
Investissement	1 182 496.26 €	1 182 496.26 €
TOTAL	2 379 992.52 €	2 597 581.37 €

Budget Maison Médicale :

Budget Maison Médicale	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	395 903.71 €	395 903.71 €
Investissement	405 548.81 €	405 548.81 €
TOTAL	801 452.52 €	801 452.52 €

Budget Caveaux :

Budget Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 964.55 €	64 964.55 €
Investissement	32 682.88 €	32 682.88 €
TOTAL	97 647.43 €	97 647.43 €

Budget Bois:

Budget Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	231 301.19 €	231 301.19 €
Investissement (dont RAR)	112 771.71 €	112 771.71 €
TOTAL	344 072.90 €	344 072.90 €

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 731 058.72 €	1 731 058.72 €
Investissement (dont RAR)	785 314.52 €	785 314.52 €
TOTAL	2 516 373.24 €	2 516 373.24 €

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement (article L5217-10-6 du CGCT)
- Dit que les virements de crédits entre chapitre feront l'objet d'une décision du Maire spécifique.

Séance n°01 – Affaire n°08	DL 260108
Présents : 11 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3 Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Dissolution du CCAS au 31 décembre 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Si le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS a été consulté le 10 février 2026 et est favorable à cette dissolution, le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025.
- Dit que la commune exercera directement les compétences précédemment exercées par le CCAS.
- Dit que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2025.
- Dit qu'il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2025.

Séance n°01 – Affaire n°09	DL 260109
Présents : 11 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3 Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Personnel – organisation du temps de travail – correction

Le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025, au point n°5, le Conseil municipal a délibéré sur l'organisation du temps de travail et en a fixé les modalités comme suit :

Temps complet :

- Durée hebdomadaire de travail : 38h00
- Congés annuels : 29 jours
- Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet : 14 jours

Suite à l'avis du Centre de gestion en date du 20 janvier 2026, il a été indiqué que le nombre de jours de congés annuels ne peut excéder 25 jours.

Il convient donc de corriger la délibération n°250705 du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail pour les postes à temps complet comme suit :

Temps plein	
Durée hebdomadaire de travail	38H00
Congés annuels	25 jours
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18

- De préciser que, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail, le cas échéant arrondi à la demi-journée supérieure.

Séance n°01 – Affaire n°10	DL 260110
Présents : 11 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3 Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Il rappelle que par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé le recrutement de deux agents recenseurs du 5 janvier au 17 février 2026 et leur rémunération à savoir 5 €/logement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de tenir compte du travail fourni pour la nécessité d'un excellent suivi et de revoir la rémunération.

Pour information, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune d'un montant de 2 339€.

A l'issue de l'opération de recensement, il y a lieu de compléter la délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Fixe la rémunération à 1.25 € par logement.
1.85 € par habitant
- **DISTRIC 03** :
 - o Nombre de logements : 300 X 1.25 € = 375.00 €
 - o Nombre d'habitants : 700 X 1.85 € = 1295.00 €
 - TOTAL = 1 670.00 €
- **DISTRICT 04** :
 - o Nombre de logements : 279 X 1.25 € = 348.75 €
 - o Nombre d'habitants : 604 X 1.85 € = 1 117.40 €
 - TOTAL = 1 466.15 €

Séance n°01 – Affaire n°11		DL 260111
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Bois – convention mise à disposition de bois façonnés

Le maire présente au conseil municipal le projet de l'ONF pour la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La présente convention définit les modalités technique et financières de la prestation par l'ONF d'Assistante Technique à Donneur d'ordre (ATDO) pour le Chantier d'exploitation de bois en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés.

Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune des Granges Narboz la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Séance n°01 – Affaire n°12		DL 260112
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Bois – Travaux sylvicoles 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le programme de travaux forestiers 2025 applicable jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Précise que les travaux seront effectués par une Entreprise de Travaux Forestiers privée après consultation sans encadrement des travaux par l'ONF au moyen de l'ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre).

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, soit :
 - Travaux sylvicoles (section investissement) : 7 050.00 € HT
 - Travaux d'infrastructures (section fonctionnement) : 2 950.00 € HT
- Dit que le 3ème Adjoint, délégué dans le domaine des bois et forêts, signera toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Séance n°01 – Affaire n°13

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 260113

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Convention relative à la distribution des secours – année 2025/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour ce qui concerne la distribution des secours sur les pistes de ski.

C'est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui sera chargée, pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la convention relative à la distribution des secours sur les pistes de ski,
- Autorise le Maire à la signer,
- Dit que la convention est conclue pour la saison hivernale 2025/2026, soit du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026.

Séance n°01 – Affaire n°14

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 260114

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Etude de projet « écomobilité scolaire »

Mme Sophie VUILLEMIN a présenté au conseil municipal le projet « Tous en Selle pour la Santé » « écomobilité scolaire », inscrit dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté.

Elle a rappelé que cette démarche vise à promouvoir l'écomobilité scolaire, notamment l'usage du vélo, afin de favoriser la santé des élèves, améliorer la sécurité des déplacements domicile-école et réduire l'impact environnemental.

Le projet prévoit la réalisation d'un diagnostic des pratiques de mobilité, l'organisation d'ateliers participatifs associant les différents acteurs (équipe éducative, parents, partenaires locaux), ainsi que la définition d'un plan d'actions concrètes dans le cadre d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune au dispositif et sur la demande de subvention correspondante.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la participation de la commune de Granges Narboz au projet « Tous en Selle pour la Santé » « écomobilité scolaire » dans le cadre du PRSE Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services compétents au titre du PRSE ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à la mise en œuvre du projet.

15) OBJET : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D42/2025 : Dans le cadre de la construction de la maison médicale, un marché a été conclu avec l'EURL PECCLET Michel – 9 Rue du Moulin – 25300 CHAFFOIS pour un montant de 53 366.14 € HT, soit 64 039.37 € TTC.

Un avenant n°1 a été approuvé par décision du Maire n°20/2025 du 08 juillet 2025 pour un montant de 1 418.00€ HT soit 1 701.60€ TTC.

Le coût définitif du lot 3 a donc été porté à 54 784.14 € HT soit 65 740.97 € TTC.

Considérant la nécessité de rajouter un évier en inox avec de tableau et le remplacement des deux chauffe-eaux

Ajout d'un évier avec table et deux deux chauffe-eaux : +2 736.00 € HT soit +3 283.20 € TTC.

Suppression de deux chauffe-eaux pour un montant de -920.00 € HT soit -1 104.00€ TTC

Considérant les coûts complémentaires suivants établis par l'entreprise,

Il y a donc lieu de passer un avenant n°2, portant sur les modifications de prestations décrites ci-dessus pour un montant total de + 1 816.00 € HT soit + 2 179.20 € TTC.

Le coût définitif du marché du lot n°13 plomberie, tenant compte de cet avenant n°2 ainsi que l'avenant n°1, s'élève désormais à 56 600.14 € HT soit 67 920.17 € TTC.

D43/2025 : Dans le cadre de la construction de la maison médicale, un marché a été conclu avec l'entreprise DE GIORGI – 30 Rue Denis Papin – BP 35 – 25301 PONTARLIER Cedex pour un montant de 268 213.59 € HT, soit 321 856.31 € TTC.

Un avenant n°1 a été approuvé par décision du Maire n°13/2025 du 23 mai 2025 pour un montant de 1 997.51€ HT soit 2 397.02€ TTC.

Le coût définitif du lot 3 a donc été porté à 270 211.10 € HT soit 324 253.32 € TTC.

Un avenant n°2 a été approuvé par décision du Maire n° 19/2025 du 01 juillet 2025 pour un montant de +612.19€ HT soit +734.99€ TTC

Le coût définitif du lot 3 a donc été porté à 270 823.29 € HT soit 324 988.31 € TTC.

Considérant la moins-value en béton désactivé pour le dallage,

Il y a donc lieu de passer un avenant n°3, portant sur la réduction du béton désactivé pour un montant total de – 2 695.74 € HT soit – 3 234.89 € TTC.

Le coût définitif du marché du Lot n°3 maçonnerie, tenant compte de cet avenant n°3 ainsi que les avenants n°1 et n°2, s'élève désormais à 268 127.85 € HT soit 321 753.42 € TTC.

D44/2025 : Les écritures d'ordre concernant la cession de terrain à titre gratuit au syndicat des Fontaines devant être réalisées sur l'année 2025, la signature chez le notaire ayant lieu le 29 décembre 2025, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION concernée : INVESTISSEMENT – Dépenses

VIREMENT DU CHAPITRE	21	AU CHAPITRE	041
Intitulé	Immobilisations corporelles	Intitulé	Opérations patrimoniales
Crédits inscrits au chapitre	803 201.80 €	Crédits inscrits au chapitre	0.00 €
Compte	c/212	Compte	c/204412
Crédits inscrits au compte	30 000.00 €	Crédits inscrits au compte	0.00 €
Virement	- 190.00 €	Au chapitre	+ 190.00 €
Crédits au chapitre après virement	803 011.80 €	Crédits au chapitre après virement	190.00 €
Crédits au compte après virement	29 810.00 €	Crédits au compte après virement	190.00 €

D01/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelle	Contenance	Adresse
AB 286	00 ha 05 a 39 ca	11 Grande Rue

D02/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelles	Contenances	Adresses
AD 140	00 ha 06 a 99 ca	35 Grande Rue
AD 143	00 ha 00 a 39 ca	35 Grande Rue

D03/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelle	Contenance	Adresse
AC 123	640 m ²	1 Rue de l'Absinthe

D04/2026 : Dans le cadre de la construction de la maison médicale, un marché a été conclu avec l'entreprise PERRIN – Chemin des Maurapans – 25870 CHATILLON-LE-DUC pour un montant de 51 416.77 € HT, soit 61 700.12 € TTC.

Considérant que cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et modificatifs ainsi que de moins-values (façades de gaines techniques, coffre tuyauterie, blocs-portes, poignées, modifications de banque d'accueil)

Il y a donc lieu de passer un avenant n°1, portant sur les modifications de prestations décrites ci-dessus pour un **montant total de + 2 592.17 € HT soit + 3 110.60 € TTC.** Le coût définitif du marché du lot n°8 menuiseries intérieures bois, tenant compte de cet avenant n°1, s'élève désormais à **54 008.94 € HT soit 64 810.72 € TTC.**

D05/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelles	Contenances	Adresses
AB 234	911 m ²	10 Grande Rue
AB 237	1 m ²	12B Grande Rue
AB 238	13 m ²	12B Grande Rue

16) Questions diversesMaison médicale :Il reste deux bureaux de 18m² disponible.

Un infirmier a candidaté pour l'un des bureaux.

Pour l'autre bureau, une massothérapeute, une neuropsychologue, psychiatre ont demandés des renseignements.

M. le maire organise une réunion le lundi 23 février avec les médecins et les professionnels de santé pour faire un premier bilan après deux mois d'activités et leur proposer les diverses candidatures qui souhaitent occuper les derniers locaux disponibles.

M. le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli pendant la durée du mandat ainsi que le personnel administratif.

La séance est levée à 22h15Le Maire,
Raphaël CHARMIERLa Secrétaire de séance
Marielle HENRIET